

|  |
|--|
| <b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|--|

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :**

**Pouvoirs de :**

**Absents excusés :**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

**SORTIE DE VEHICULE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF - AUTORISATION DONNEE  
AU MAIRE DE PROCEDER AU DECLASSEMENT ET A LA CESSIION DE MATERIELS  
ROULANTS**

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Maire à faire leur vente en l'état.

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L. 2122-21 du CGCT.

Le dernier contrôle technique indique que le véhicule est non roulant en l'état.

Pour des raisons de sécurité et afin de respecter la réglementation en vigueur, ce véhicule n'est plus utilisé par la collectivité. La remise en état du véhicule ne semble pas judicieuse et n'a pas été retenue, vu l'état de vétusté du véhicule, les réparations seraient bien trop coûteuses pour un résultat peu garanti.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer sa mise à la réforme et d'autoriser la Maire à faire procéder à une cession en l'état.

Aussi, le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la réforme et la cession du véhicule de la commune listé ci-après ;

**VU** l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec **XX** voix POUR **XX** voix CONTRE, **XX** Abstention(s) décide de :

**Article 1: AUTORISER** la mise à la réforme des biens communaux suivant:

| Numéro d'inventaire | Date D'acquisition | Désignation C  | Catégorie      | Valeur Nette Comptable | Date mise en service | Kilométrage |
|---------------------|--------------------|----------------|----------------|------------------------|----------------------|-------------|
| 90005811710831      | 11/12/2019         | Renault Kangoo | Véhicule Léger | 1 963.76€              | 16/10/2001           | 22139156    |

Article 2: **AUTORISER** la cession du véhicule au montant de 250 € TTC

Article 3: **AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :